Documents de la Conférence internationale sur les problèmes du Proche-Orient (Lausanne 1922-1923)

<u>Christian Rakovsky</u> <u>Georges Tchitchérine</u>

Mémorandum sur la politique de l'Entente vis-à-vis de la Turquie et du Proche-Orient

Source : Publié en russe dans les Izvestia des 11-12 janvier 1923 et en anglais dans : Degras, Jane Tabrisky, (ed.) Soviet Documents on Foreign Policy, Vol. 1, New-York, Octagon Books, 1978, pp. 359-366. Traduction et notes MIA.

Lausanne, le 30 décembre 1922

n demandant avec insistance à participer à tous les travaux de la conférence de Lausanne¹, la Russie, l'Ukraine et la Géorgie ont été guidées non seulement par un intérêt immédiat et direct comme celui qui est engagé dans la question des Détroits, mais encore et surtout par un intérêt plus général ; celui de la paix mondiale.

Les questions dont sont saisies les délégations réunies à Lausanne sont d'une importance qui touche plus d'une nation ou d'un État, et même plus qu'un continent. Il s'agit du sort de la Turquie et du sort des vastes territoires et des dizaines de millions d'habitants de l'Asie centrale, de l'Afrique du Nord et de la péninsule des Balkans, qui faisaient tous partie de l'ancien Empire ottoman. Il s'agit, vu sous un angle plus large, de la définition de la politique que les puissances capitalistes entendent mener à l'avenir à l'égard du monde musulman, représenté à Lausanne par de nombreuses délégations venues de toutes les parties du monde pour la défense de leurs intérêts.

La « Conférence internationale sur les problèmes du Proche-Orient » fut organisée par l'Angleterre, la France et l'Italie et s'est tenue du 20 novembre 1922 au 24 juillet 1923, avec une longue interruption après janvier 1923. Les puissances impérialistes essayèrent d'abord d'écarter complètement la Russie soviétique mais, face aux protestations diplomatiques, décidèrent finalement qu'elle ne serait admise que pour la discussion sur la question des Détroits (Bosphore, Dardanelles) de la mer Noire. La délégation soviétique, dirigée par Tchitchérine et Rakovsky, comprenait des représentants des Républiques soviétiques de Russie, d'Ukraine et de Géorgie. Outre la signature d'un traité de paix entre la Turquie et les puissances de l'Entente, la Conférence de Lausanne déboucha sur une Convention sur le régime des Détroits, autorisant le libre passage des navires de guerre et marchands portant n'importe quel pavillon, ce à quoi la délégation soviétique s'était opposée car mettant en péril la sécurité des pays riverains, à commencer par la Turquie et la Russie. Les Républiques soviétiques finirent par signer la Convention mais sans la ratifier.

En un mot, ce qui est en cause, c'est tout le grand problème d'Orient, qui fut une des origines de la dernière guerre mondiale et de beaucoup d'autres qui l'ont précédée et préparée et qui risque de provoquer de nouvelles conflagrations générales s'il ne reçoit pas une solution juste et durable.

Nés d'une révolution dont le but était de mettre fin aux guerres de conquête, les Gouvernements de Russie, d'Ukraine et de Géorgie ont éprouvé le devoir impérieux de s'opposer par tous les moyens à une nouvelle mise en œuvre des méthodes impérialistes et de se consacrer de toutes leurs forces à l'établissement d'un régime d'égalité politique entre les différentes races, reconnaissant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et la pleine indépendance politique et économique de tous les États.

Mais les puissances qui ont convoqué la conférence ont bien compris que le caractère menaçant de leurs intérêts se révélerait au grand jour si la Russie et ses alliés y prenaient pleinement part. Elles refusèrent catégoriquement la demande de ces derniers, prouvant ainsi par avance que le règlement qu'elles se proposaient de donner au problème proche-oriental ne serait qu'une reconduction des désastreuses erreurs du passé.

L'argument opposé à la Russie et à ses alliés, selon lequel, ayant réglé leurs affaires avec la Turquie par les traités de Moscou, d'Ankara et de Kars², ils n'étaient pas concernés par la discussion et la solution des questions à soulever à Lausanne autres que celle des Détroits, n'est qu'un sophisme par lequel certains États espèrent dissimuler leur intention de résoudre les questions à l'ordre du jour d'une manière purement conforme à leurs intérêts exclusifs. Mais on ne peut pas ignorer que la Russie n'est pas indifférente à l'attitude de ces puissances à l'égard des États adjacents ou proches d'elle.

Si, au lieu du respect de l'indépendance politique et économique du peuple turc, les États, impérialistes réussissaient à le mettre de fait sous leur tutelle, cela constituerait non seulement une menace pour l'existence de la Turquie, mais aussi un danger direct pour la Russie et ses alliés.

Pour cette raison, la délégation russe – ukrainienne – géorgienne proteste une fois de plus contre le refus de satisfaire ses demandes de participation à tous les travaux de la conférence. En même temps, elle considère qu'il est de son devoir, en solidarité avec le peuple turc et tous les autres peuples concernés, de faire valoir dans ce mémorandum ses vues sur les conditions d'une paix stable et durable au Proche-Orient.

Depuis la fin de la guerre mondiale, la Conférence de Lausanne n'est pas la première initiative visant à établir la paix au Proche-Orient. Elle a été précédée de plusieurs autres tentatives, notamment celle de Sèvres³, où un certain nombre de traités ont été élaborés et signés. [...]

Mais si au lieu d'apporter la paix, le traité de Sèvres a mis l'Europe en présence d'une nouvelle guerre⁴, c'est parce qu'il avait privé la Turquie des derniers vestiges de son indépendance politique et économique. Les intérêts du peuple et de l'État turcs étaient soumis au régime des capitulations et de la servitude au profit du capital étranger, représenté par toute une série d'organisations et d'établissements étrangers, par exemple une commission de la dette, une commission sanitaire, la Banque ottomane, les monopoles, l'Office des Postes – tout ce que les puissances ont mis en place pour pouvoir régenter dans leurs propres intérêts la vie économique et politique de la Turquie.

En ce qui concerne son territoire, la Turquie était réduite à un cinquième de sa taille d'avant-guerre. [...] La convoitise des Alliés à l'égard de la Turquie ne se limitait pas aux provinces qui lui avaient été arrachées avant ou pendant la guerre mondiale. Elle s'étendait même à ce qui restait du territoire turc proprement dit. Par un traité spécial également signé à Sèvres le 10 août 1920, la Grande-Bretagne, la France et l'Italie divisèrent l'Anatolie en zones d'influence – prélude habituel à la division territoriale.

² Il s'agit du traité soviéto-turc de Moscou du 16 mars 1921, confirmé par le Traité de Kars entre la Turquie et les Républiques soviétiques transcaucasiennes et par le Traité d'Ankara entre la Turquie et l'Ukraine soviétique.

³ Il s'agit du traité de paix de Sèvres (près de Paris) signé en août 1920 entre la Turquie et les puissances de l'Entente.

⁴ On fait référence ici à la guerre gréco-turque de 1919-1922 qui se termina par la victoire des nationalistes turcs.

Procédant à cette nouvelle spoliation de la Turquie, les Grandes Puissances tentèrent à nouveau de couvrir leurs actions par des formules humanitaires. La division en zones d'influence était motivée par le désir « d'aider la Turquie, de développer ses ressources et d'éviter les rivalités internationales qui ont entravé ces objectifs dans le passé », ainsi que par le souci de protéger les intérêts des « minorités religieuses, raciales et linguistiques ».

Enfin, afin de priver la Turquie de toute possibilité de relèvement et d'autodéfense contre cette brutale violence, les grandes puissances la privent de la souveraineté sur les détroits, déclarés internationalisés.

L'armée turque, y compris la gendarmerie, est réduite à 50.000 hommes et la flotte à 7 canonnières et 6 torpilleurs, tandis que toute force aérienne pour l'armée ou la marine est totalement proscrite. Le contrôle du régime mis en place dans le détroit est confié à une commission internationale jouissant de l'immunité diplomatique, tandis que le contrôle du désarmement est dévolu à une commission de contrôle dotée des plus larges pouvoirs d'investigation et d'ingérence dans les affaires intérieures du pays.

En conclusion de cette brève analyse, il convient de mentionner la manière dont les puissances impérialistes ont traité les droits légaux des minorités appartenant à une autre race ou à une autre religion; cela revenait en fait à reconnaître leur droit de jouir du même statut que la majorité. Le principe de réciprocité à l'égard des minorités turques dans d'autres États n'était pas reconnu et, aux mains des puissances, cela aussi devenait un nouveau moyen d'ingérence injustifiée dans les affaires de la Turquie.

Ainsi, loin d'annoncer une nouvelle ère de « paix stable et durable » dans les affaires internationales, le traité de Sèvres ne fut, au contraire, que le couronnement de la politique impérialiste de conquête. Depuis des temps immémoriaux, ces vastes territoires aux frontières desquels se rejoignent trois continents, point de passage de certaines des plus grandes routes stratégiques et commerciales, ont été le théâtre de conflits et de batailles cruelles engendrés par les intérêts antagonistes des puissances capitalistes. A l'étape précédente, le premier front dans les Balkans était occupé par la Russie tsariste et l'Autriche-Hongrie, chacune ayant ses alliés dans la péninsule.

Dans les détroits, le conflit opposait la Russie tsariste à l'Angleterre. En Asie Mineure, en Arabie et dans toute la zone orientale de la Méditerranée, la lutte était généralisée, car toutes les puissances, aussi bien celles qui y ont consolidé leur domination au cours des siècles – l'Angleterre, la France et la Russie – que celles qui ne sont arrivées que plus tard, mais avec non moins de détermination – l'Allemagne et l'Italie – y prenaient une part égale. Les différentes étapes de cette lutte sont bien connues. [...] Même des mouvements politiques aussi élémentaires que les soulèvements en Macédoine, en Albanie et en Arabie, même des changements internes aussi inévitables que la révolution Jeune Turc, ont été déformés dans leur développement et détournés de leur cours naturel par l'ingérence intéressée et les machinations traîtresses des grandes et petites puissances capitalistes.

Dans ce conflit entre puissances, qui n'a commencé que pour préparer et achever le partage de la Turquie, les intérêts des peuples chrétiens ou musulmans opprimés par la tyrannie des sultans et de leur bureaucratie corrompue n'étaient pas l'objectif, mais simplement un prétexte. Les résultats allaient toujours à l'encontre des intérêts des masses populaires, qui payaient de leur vie et de leurs droits le succès de la politique impérialiste en Turquie. Des provinces qui avaient été libérées de la tyrannie des sultans tombèrent sous la tyrannie des vainqueurs : tel fut le sort de la Macédoine, partagée sur la base de l'occupation effective des diverses parties par les différentes armées des alliés des Balkans, après qu'elle eut été réduite en ruines et vidée de ses habitants, dont certains avaient été massacrés, tandis que d'autres avaient émigré.

Pendant la guerre mondiale, les puissances belligérantes se sont montrées particulièrement généreuses en promesses solennelles envers les peuples susceptibles d'aider les Alliés contre les Turcs.

Mais lorsque le moment est venu de réaliser ces promesses, elles se sont alors référées à Sèvres à l'incapacité supposée de ces mêmes peuples à se gouverner eux-mêmes, afin de pouvoir ainsi justifier l'annexion de ces territoires. Les reconnaissances de dette, signées par l'Entente mais non encore remboursées, sont à nouveau présentées à la Conférence de Lausanne par les nombreuses délégations des provinces européennes et asiatiques de l'ancien Empire ottoman, provinces qui n'ont fait que changer de maître.

Le partage de la Turquie, consacré dans le traité de Versailles, n'a pu être atteint que partiellement – cela, grâce à la révolution russe et au triomphe du pouvoir des Soviets. L'amitié de la Russie révolutionnaire et pacifique a permis à la Turquie, après sa défaite, de ramener, ses armées en Anatolie et d'organiser la résistance.

Dénonçant les traités du gouvernement tsariste, la Russie révolutionnaire renonce en même temps à l'annexion des territoires turcs prévue par ces traités. Il est maintenant de notoriété publique que l'un de ces traités secrets entre les Alliés donnait à la Russie Constantinople avec le détroit et une partie de la Thrace orientale. Outre qu'il représentait une nouvelle amputation, plus grave encore que toutes celles déjà infligées à la Turquie, ce programme mettait les pays balkaniques, et en premier lieu la Roumanie et la Bulgarie, dans une position qui rendait impossible leur future existence indépendante. Tenus comme dans un étau entre les territoires et les armées de la Russie tsariste, ces deux États auraient été contraints de suivre en toutes choses sa volonté.

Ce, n'est donc pas seulement la Turquie, mais aussi la Roumanie et la Bulgarie que le triomphe du pouvoir des Soviets, renonçant catégoriquement à l'ancienne politique des tsars, a sauvés d'un danger immédiat.

La délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie estime de son devoir de rappeler à ces États cette vérité historique, au moment où ils facilitent les combinaisons ourdies contre la Russie des Soviets et ses amis.

Le peuple arabe, qui s'est soulevé contre ses nouveaux seigneurs, les puissances impérialistes, a également aidé le peuple turc dans sa lutte contre la partition de sa patrie. La lutte des Arabes contre la domination française en Syrie obligea le gouvernement français à adopter une politique plus conciliante envers la Turquie et même à conclure un accord avec elle. La guerre de partisans en Mésopotamie, soutenue par les Arabes, a créé une autre diversion favorable à la Turquie. Il faut aussi remarquer le soutien indirect à la cause turque manifesté par les ouvriers d'Occident, combattant la politique de conquête de leurs gouvernements.

Mais pour être délivrée de l'esclavage politique et économique que lui préparait le traité de Sèvres, la Turquie est redevable avant tout au peuple turc lui-même, à son auto-sacrifice et à l'héroïsme de son armée. Par ses victoires, l'armée turque a contraint les Puissances à revoir leur politique ici à Lausanne, et maintenant il ne s'agit que de veiller à ce que les Puissances ne privent pas, en suivant leurs propres intérêts, le peuple turc des fruits de sa victoire. Avant même que sa délégation ne soit partie pour Lausanne, le gouvernement russe a protesté contre toute tentative de cette nature dans sa note du 2 novembre.

Soucieuse de voir s'établir dans le Proche-Orient les conditions d'une collaboration pacifique et durable entre tous les peuples, la, délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie est forcée de constater avec regret qu'à la conférence de Lausanne, malgré les leçons terribles d'un passé récent, les grandes puissances persistent dans leur désastreuse politique d'autrefois.

La délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie tient, avant tout, à constater que les anciennes méthodes des grandes puissances consistant à ne tenir compte que des intérêts de leurs administrations, se sont résolument affirmées déjà pendant la discussion d'un des plus importants problèmes posés à la conférence, celui des Détroits.

Malgré les protestations répétées des délégués de la Turquie, de la Russie, de l'Ukraine et de la Géorgie, c'est-à-dire des puissances riveraines de la mer Noire les plus intéressées par le détroit, ce problème a été résolu d'une manière qui ne correspond qu'aux intérêts de ces puissances qui souhaitent à l'avenir utiliser le détroit comme base d'opérations militaires contre les États riverains de la mer Noire. Cette décision a déjà été sévèrement condamnée y compris par les organes les plus influents de ces mêmes pays dont les délégués soutenaient le point de vue de l'Angleterre. Les solutions avancées pour les autres questions à l'ordre du jour sont dictées par la même volonté des puissances impérialistes de conserver les privilèges, monopoles et autres avantages dont elles jouissent en Turquie depuis de nombreuses années ou qu'elles ont acquis pendant la guerre mondiale.

Mais ces solutions, non fondées sur le principe de l'égalité et de la réciprocité, ne peuvent être efficaces. D'autre part, la conclusion de la paix entre la Turquie et les autres puissances pourrait devenir un fait accompli dans les plus brefs délais si ces dernières abandonnaient l'idée que le peuple turc est incapable de se gouverner lui-même et doit se soumettre à la protection des puissances impérialistes. Les guerres et les conflits au Proche-Orient deviendraient à jamais impossibles dans l'avenir si les puissances impérialistes cessaient de considérer le monde musulman comme un monde d'un ordre inférieur, dont le territoire devrait être converti en leurs colonies.

La délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie demande plus particulièrement que la Turquie soit maîtresse de ses institutions économiques, juridiques et financières et que, pour tout ce qui concerne les tribunaux, banques d'émission, dette publique, monopoles d'État, tarifs douaniers, statuts des étrangers, elle jouisse de la même liberté d'action que les autres nations.

La délégation russo-ukraino-géorgienne déclare par avance qu'aucune force juridique et morale ne peut être accordée aux concessions arrachées à la Turquie en violation de ce principe d'égalité et de réciprocité par la pression d'un bloc de puissances grandes ou petites, réunies à Lausanne et animées du désir de conserver les privilèges offerts par le système dit de capitulations. En ce qui concerne les frontières de la Turquie, la délégation russo-ukraino-géorgienne, conformément aux traités de Moscou, de Kars et d'Ankara, soutient la proclamation nationale turque qui ne revendique que les terres habitées par des Turcs.

Pour d'autres territoires, comme la Thrace occidentale, un plébiscite est tout à fait conforme à l'un des principes fondamentaux des Républiques soviétiques, à savoir le droit des peuples à disposer d'euxmêmes. La délégation russo-ukraino-géorgienne estime également nécessaire d'exprimer clairement son point de vue concernant les minorités. Tout d'abord, elle ne peut s'empêcher de rappeler le sort tragique qu'ont connu les habitants des villes et villages de Thrace et d'Anatolie pendant la guerre mondiale et l'invasion grecque – des gens qui étaient issus des masses ouvrières et paysannes sans distinction de nationalité ou de religion. Des centaines de milliers de Turcs, d'Arméniens, de Grecs, de Bulgares et d'autres ont dû payer de leurs maigres possessions et de leur vie la stupidité conquérante et annexionniste des puissances impérialistes. Le premier et le plus grand service que l'on puisse rendre à ces peuples consiste à rétablir une vie normale au Proche-Orient et à supprimer les causes d'une nouvelle guerre.

Quant à la question des minorités nationales, la délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie s'élève contre les solutions proposées jusqu'à présent à la conférence de Lausanne, ces solutions ayant un caractère unilatéral appliqué à la Turquie seule et étant, d'autre part, inefficaces pour la défense des intérêts de ces minorités. En réalité, toutes ces stipulations ne servent qu'à justifier l'existence de la Société des Nations⁵, laquelle n'est, dans son organisation actuelle, qu'un autre moyen de direction et

Organisation internationale crée à l'initiative du président des États-Unis Wilson lors de la Conférence de paix de Versailles en 1919. Initialement, 43 pays y participèrent, mais Wilson ayant été battu aux élections par un fort courant isolationniste, les États-Unis n'y figurèrent pas. Incapable de résoudre les contradictions inter-impérialistes, de stopper la montée du fascisme et du péril de guerre, la S.d.N entra léthargie à partir de 1938, cessa toute activité pendant la Seconde guerre mondiale et fut officiellement dissoute en 1946. L'URSS refusa d'y adhérer jusqu'en 1934.

de domination pour les grandes puissances impérialistes. Mais la délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie, reconnaissant l'importance immense d'une solution juste et définitive de la question des minorités, est d'avis que cette question doit faire l'objet d'une conférence spéciale convoquée pour examiner la situation des minorités nationales et religieuses dans tous les États.

La délégation russo-ukraino-géorgienne ignore si les Puissances qui ont signé le Traité de Sèvres et sont représentées à Lausanne, ont l'intention de proposer à la Turquie qu'elle reconnaîsse à nouveau l'occupation et les protectorats imposés aux terres musulmanes par la force, la fraude et la corruption. Mais la Russie et ses alliés considèrent qu'il est de leur devoir de déclarer que, dans l'intérêt de la paix mondiale, les puissances impérialistes doivent renoncer à toutes ces mainmises ouvertes ou dissimulées, qui remplissent de haine les habitants de ces terres. Fidèle aux principes proclamés par la révolution russe, la délégation russo-ukraino-géorgienne suit avec une chaleureuse sympathie la lutte de tous les peuples musulmans pour leur indépendance et leur unité nationale.

La paix au Proche-Orient et, par conséquent, la paix en Europe ne peuvent être fondées sur des bases solides sans la suppression de ces violations flagrantes des droits des nations contenues dans divers traités relatifs aux États balkaniques et danubiens et conclus après les guerres balkaniques et la guerre mondiale. À la suite des « Traités de Londres et de Bucarest » de 1913 et des Traités de Saint-Germain, de Trianon et de Neuilly, des pays et des provinces entiers – tels que la Macédoine, le Monténégro, la Thrace, la Dobroudja et des territoires et des villes d'Albanie, de Dalmatie et de Croatie – ont été traités comme de vulgaires marchandises par d'autres pays et leurs populations n'ont pas été consultées. Certains de ces traités ont reçu la sanction de la Russie tsariste ; d'autres annexions territoriales ont été sanctionnées à l'avance.

La Russie issue de la révolution et les autres Républiques soviétiques, ses alliées, ont dénoncé le traité et déclarent qu'aujourd'hui encore elles considèrent comme non valides tous les changements territoriaux qui ont été opérés contrairement au principe du droit des peuples à disposer de leur sort.

En même temps, la délégation russo-ukraino-géorgienne estime que les peuples des Balkans et du Danube ont devant eux un tout autre moyen pour créer des conditions favorables à leur développement économique et politique, et que pour y parvenir ils n'ont pas besoin de recourir à des luttes fratricides et à l'annexion de territoires étrangers. Ce moyen, c'est l'union dans une confédération balkanique. Ce n'est qu'en conservant à chaque peuple son autonomie ; mais en unissant toutes les forces pour un but unique, que la vallée du Danube et la péninsule des Balkans cesseront d'être le but des guerres locales et l'appât des guerres mondiales impérialistes.

Au moment où la question des conditions d'une paix stable et durable se pose non seulement devant les puissances réunies à Lausanne, mais aussi devant les peuples épuisés et appauvris par le chômage et les impôts écrasants, qui songent avec horreur au retour possible d'une nouvelle période de guerre, la délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie accomplit un devoir envers tous les peuples en proposant aux autres délégations l'examen attentif du présent mémorandum.

Le Commissaire du peuple aux Affaires étrangères de la République socialiste fédérative soviétique de Russie,

G. Tchitchérine

Le Président du Conseil des Commissaires du peuple de la République socialiste soviétique d'Ukraine, C. Rakovsky

La Première guerre des Balkans, qui débuta en octobre 1912, était une guerre de libération nationale menée par les nations balkaniques opprimées par l'empire turc. Les Turcs furent vaincus et, par le Traité de Londres du 30 mai 1913, ils durent renoncer à leurs anciennes possessions européennes, l'empire ottoman ne gardant plus sur le continent qu'un territoire réduit autour de Constantinople. La Seconde guerre balkanique débuta en juin 1913 et opposa la Bulgarie à la Serbie, la Roumanie, la Grèce et la Turquie, elle s'acheva par le Traité de Bucarest du 30 juillet 1913.

Déclaration de la délégation russe, ukrainienne et géorgienne faite à la séance du 1er février 1923

renant en considération que le projet de Convention concernant le régime des Détroits présenté par les Puissances invitantes menace la sécurité et les intérêts vitaux de la Russie, de l'Ukraine et de la Géorgie, qu'il rend impossible l'établissement d'une situation pacifique stable dans le Proche-Orient et sur la mer Noire, qu'il aura pour résultat d'imposer à la Russie et aux autres pays un fardeau supplémentaire d'armements navals et qu'il crée un obstacle à l'établissement de la paix générale, demeurant fidèle, d'autre part, à la stipulation de l'Article premier du Traité de Moscou du 16 mars 1921 entre la Russie et la Turquie, confirmé par le Traité de Kars entre la Turquie et les Républiques transcaucasiennes et par le Traité d'Angora [Ankara] entre la Turquie et l'Ukraine, qui déclare que chacune des deux Parties Contractantes s'engage en principe à ne reconnaître aucun traité de paix ni aucun acte international qu'on voudrait imposer à l'autre Partie, étant enfin fermement convaincue que le peuple turc en continuant la lutte se libérera de conditions de paix imposées par des États actuellement plus forts et qui violeraient son indépendance et ses droits souverains et continueraient une menace permanente pour la sécurité de Constantinople, la Délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie n'est point d'accord avec le projet des Puissances invitantes, fait ressortir son opposition irréductible à toute la politique de domination et de violence dont ce projet est une expression et tient à marquer l'impuissance de la Conférence actuelle à faire une œuvre de paix réelle.

Au moment actuel, il n'y a pas d'accord avec la Russie, l'Ukraine et la Géorgie. Il n'y a pas eu de négociations, ni même de tentatives de négociations avec la Russie, l'Ukraine et la Géorgie. Dans ces conditions, il ne peut y avoir de décision dans la question des Détroits. Il n'y en a pas, il n'y en aura pas sans la Russie, l'Ukraine et la Géorgie. Si la Convention est signée sans la Russie, l'Ukraine et la Géorgie, ces Puissances conserveront les mains entièrement libres et une complète liberté d'action. Si certaines Puissances signent cette Convention sans la Russie, l'Ukraine et la Géorgie, la question des Détroits reste et restera ouverte.

Source: « Le Temps », 2 février 1923, p. 6.